

les nations alliées un effort plus considérable pour atteindre leur but et pour amener ce résultat pour lequel nous espérons tous : la fin de la lutte dans laquelle le monde entier se débat en ce moment. Aujourd'hui nous comprenons que les intérêts de tous les pays du monde sont mêlés à l'état de choses actuel et qu'aucun ne saurait rester neutre dans le conflit que nous traversons. Chaque pays doit décider pour lui-même et prendre part pour ou contre, comme il appartient au peuple de chaque pays de tendre tous ses efforts pour amener une fin victorieuse à cette lutte en faveur de la liberté et de la démocratie dans l'univers entier.

Une élection générale a eu lieu depuis notre dernière réunion et le peuple du pays a décidé que, d'après son avis, le gouvernement d'union est la meilleure manière de gouverner le Canada et la forme d'après laquelle ce gouvernement doit s'accomplir au moment actuel. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami du Golfe (l'honorable M. L'Espérance), la seule différence qui existait entre ceux qui étaient en faveur de l'union et ceux qui s'y opposaient n'est qu'une question des meilleurs moyens à prendre pour continuer la lutte et faire donner au Canada le secours qu'il peut donner. La grande question qu'on a placée devant nos yeux c'est celle du meilleur moyen de continuer l'appui de nos hommes au front et, en même temps, de fournir la nourriture et les produits que nous pouvons donner pour le profit des pays alliés qui en ont si besoin. La question des voies et moyens est difficile à résoudre et demande, comme le Gouvernement, je crois, le comprend, une somme énorme de travail pour être résolue. Je suis assuré que les honorables sénateurs de cette Chambre comprennent qu'il est nécessaire pour le moment d'aider le Gouvernement par tous les moyens au monde pour continuer les affaires du pays et faire tous les efforts voulus pour atteindre le but et les fins que nous avons en vue. Toutes les critiques apportées d'un côté ou de l'autre de cette Chambre ne le seront que pour aider au Gouvernement autant que possible dans l'œuvre qu'il a entreprise, que ces critiques s'adressent aux lois mêmes ou à l'acte en particulier que le Gouvernement entreprend pour mener à fin ses travaux.

Nous avons actuellement plusieurs sénateurs nouveaux dans cette Chambre et je suis certain que ces nouveaux membres du Sénat comprendront que le but de la Chambre Haute est de reviser, et peut-être aussi d'étudier plus soigneusement et délibérément comme peut-être aussi avec la profonde expérience que certains membres de

L'hon. M. BOSTOCK.

cette Chambre ont acquise dans ces questions, les lois qui sont présentées par le Gouvernement à l'une ou l'autre des deux Chambres. Pour cette raison les critiques offertes dans cette Chambre au sujet des lois proposées devraient être plus indépendantes et plus mûrement étudiées qu'elles ne le sont peut-être à la Chambre des communes.

Je reviendrai maintenant sur un ou deux des points principaux du discours. On y a parlé de la question du service civil. L'exécutif a adopté un décret traitant de cette question. J'ai eu tout juste le temps de passer rapidement sur ce document, mais en autant que j'ai pu l'étudier, ce décret de l'exécutif n'indique pas en principe qu'on ait adopté une politique nouvelle, mais semble au contraire sur les mêmes lignes que la mesure présentée par le gouvernement de l'époque en 1908, alors que la loi du Service civil a été modifiée et qu'on a créé la Commission pour assurer le fonctionnement du service intérieur. A cette époque on a adopté le principe de faire les nominations après examen et étude des aptitudes des candidats comme aussi la promotion des membres du service intérieur par ordre de mérite et après autre examen, et nous comptons que cet état de choses serait continué quel que soit le gouvernement au pouvoir. Malheureusement, après le changement de 1911 on n'a pas cru bon, apparemment, de continuer d'administrer le service intérieur comme on l'avait commencé et la loi de 1908 est passée plus ou moins à l'état de lettre morte. Le décret de l'exécutif que nous présente aujourd'hui le Gouvernement et qui semble précéder une nouvelle loi étend les principes de la loi de 1908 au service extérieur et traite de plus la question des hommes de retour du front. Naturellement la question de s'occuper des hommes revenus provient de l'état de choses actuel. Ce problème du soldat revenu n'existait pas en 1908. Nous sommes tous d'accord, je crois, sur le fait que nous devrions tout faire pour assurer des positions à nos soldats revenus s'ils possèdent les aptitudes voulues pour remplir les positions et nous approuvons le décret qui dit :

Le premier ministre recommande de plus que, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi des Mesures de guerre de 1914 et des autres pouvoirs dont Votre Excellence en conseil est investie, les règlements suivants soient établis : Dans tous les examens compétitifs tenus en vertu de la loi modifiant le Service civil, adoptée en 1908, les personnes qui ont fait du service d'outre-mer dans les forces militaires ou navales de Sa Majesté, qui ont quitté ce service honorablement, ou qui ont été licenciées honorablement, et qui obtiennent le nombre de points nécessaires aux examens seront placés sur la liste des candidats heureux par ordre de mérite